

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTler, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN

DEL. N° 129/2002

**OBJET : CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU
FLECKENSTEIN**

AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

- VU l'avancement des travaux d'aménagement du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein
- VU les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres du 15 mai 2001
- VU la délibération en date du 19 novembre 2001 approuvant les avenants relatifs aux travaux d'aménagement du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein
- VU la délibération en date du 28 janvier 2002 approuvant les avenants relatifs aux travaux précités
- VU la délibération en date du 13 mai 2002 approuvant les avenants relatifs aux travaux précités

***le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 7 voix
contre***

***. approuve les avenants se rapportant aux marchés relatifs aux travaux
d'aménagement du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier
du Fleckenstein pour les montants respectifs de :***

Marché n° 2001/ 05 : Avenant N° 4

Lot 01 : Terrassement Entreprise ADAM + 8 944,04 € TTC

Marché n° 2001/06 : Avenant N° 4

Lot 02 : Gros oeuvre Entreprise POMILIO + 5 196,38 € TTC

Marché n° 2001/13 : Avenant N° 1

Lot 09 : Revêtement de sol Entreprise BERNECKER + 7 831,28 € TTC

en remplacement de l'avenant N° 1 de 7 121,82 € TTC (délibération du 19.11.2001)

Marché N° 2001/13 : Avenant N° 3

Lot 09 : Revêtement de sol Entreprise BERNECKER + 695,61 € TTC

. autorise le Président à signer les avenants aux marchés précités et tous documents y afférents.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 11.12. 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

